

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE

ET

DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

(Fondées en 1886 avec la collaboration du Dr Albert BOURNET
et transformées en 1893 avec Gabriel TARDE)

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DE

A. LACASSAGNE

Pour la partie Biologique

P. DUBUISSON

Pour la partie Sociologique

Avec la Collaboration de

A. BERTILLON, R. GARRAUD, LADAME, MANOUVRIER, A. BERTRAND

Secrétaire de la Rédaction : Dr ÉTIENNE MARTIN

Revue paraissant tous les mois par Fascicule d'au moins 72 pages
Nouvelle Série. — Tome VII

TOME VINGT-TROISIÈME

1908

ÉDITEURS

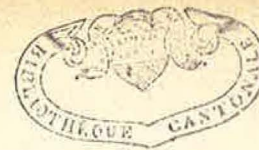
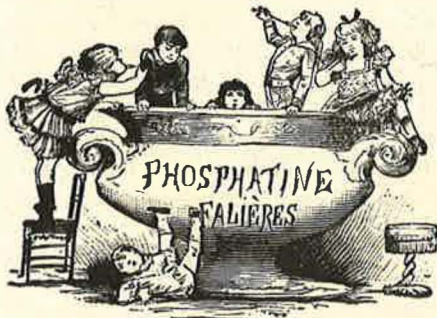
A. REY ET C^{IE}
4, RUE GENTIL
LYON

MASSON ET C^{IE}
BOULEVARD ST-GERMAIN, 120
PARIS

Lyon. — Imprimerie A. Rey et C^{ie}, 4, rue Gentil. — 46960

OUVRAGES REÇUS

- D^r PAUL VOIVONEL : Littérature et folie, étude anatomo-pathologique du génie littéraire avec préface de M. le professeur Rémond (de Metz), un vol. in-8° de 560 p., planches, Toulouse, Gimet-Pisseau, 1908.
- Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale pendant l'année 1905, etc., un vol. in-4° de xxxvi-194 p., Paris, imprimerie Nationale, 1908.
- Prof. LANNOIS (de Lyon) : Précis des maladies de l'oreille, du nez, du pharynx et du larynx (avec la collaboration de Chavanne et Ferran), t. I^{er} (maladies de l'oreille et du nez), 845 p. et 227 fig.; t. II (maladies du nez, pharynx et larynx), 783 p. et 218 fig. Vol. in-18, cartonnage toile, de la bibliothèque Testut, Paris, Doin, 1908.
- D^r A. MARIE : La Pellagre, avec une préface de Lombroso, un vol. in-18 de 251 p. (Encyclopédie internationale d'Assistance, etc. Hygiène, poisons sociaux), Giard et Brière, éditeurs, Paris, 1908.
- et RAYMOND MEUNIER : Les Vagabonds, même collect. un vol. de 331 p. Giard et Brière, 1908.
- D^r R. MILLANT : Les Eunuques à travers les âges, un vol. in-16 avec 20 fig., 295 p. Vigot frères, éditeurs, Paris, 1908.
- D^r KLOTZ-FOREST : De l'avortement. Est-ce un crime? un vol. in-16 de 240 p. Edition Victoria, Paris, 1908.
- Du diplôme de médecin-légiste de l'Université de Paris, broch. de 47 p. Clermont (Oise), 1908.
- Prof. ENRICO MORSELLI, Primo elenco degli Scritti, broch. de 28 p. Milano, 1907.
- Prof. JOSÉ INGENIEROS (de Buenos-Aires) : Nuova classificazione dei Delinquenti, un vol. in-18° de 80 p., Sandron, Naples, 1907.
- D^r EUG. STOCKIS (de Liège) : La dactyloscopie et l'identification judiciaire, in-8°, 48 p. Bruxelles. — Sobre el valor medico-legal de los Cristales de Barberio, traduction espagnole de Lecha-Marzo, 11 pages. — Granada, 1908.
- Bulletin de la Société française d'Histoire de la Médecine, t. VI, n° 1, 1907, un vol. in-8° de 144 + 44, Paris, Picard.
- Prof. BALDWIN : La pensée et les choses. — La connaissance et le jugement, un vol. in-8° de 500 p. avec figures (de la Bibliothèque intern. de Psychologie expérimentale du D^r Toulouse), Paris, Doin, 1908.
- PIERRE PIC : Pilules apéritives à l'Extrait de Montaigne préparées ad usum medici necnon cujusdam alius, un vol. in-18° de 149 p., iconographie de Montaigne, 12 figures, Paris, Steinheil, 1908.
- AUG. GOLL (Chef de police à Copenhague) : Verbrecher bei Shakespeare, mit vorwort von prof. von Liszt, un vol. in-18° de 212 p. Axel Juncker, Stuttgart et Berlin.



ARCHIVES D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE DE MÉDECINE LÉGALE ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

MÉMOIRES ORIGINAUX

FAUSSE OU NON RECONNAISSANCE PAR LES TÉMOINS D'INDIVIDUS VIVANTS OU MORTS

Par R.-A. REISS

Professeur de Police Scientifique à l'Université de Lausanne

La reconnaissance, par les témoins, d'individus vivants ou morts est de la plus haute importance pour les enquêtes judiciaires et policières. Souvent la condamnation ou la libération d'un inculpé dépend d'elle. Malheureusement, cette reconnaissance par les témoins est souvent aussi sujette à caution. En effet, les erreurs faites par le public dans l'identification ne se comptent plus, et l'on assiste souvent à des scènes de cours d'assises, etc., où un témoin, de la meilleure foi du monde, déclare avec la dernière énergie reconnaître l'inculpé, pendant que celui-ci réussit à fournir un alibi incontestable. Cette fausse reconnaissance par les témoins présente évidemment un très grand danger pour la manifestation de la vérité, et une étude approfondie du sujet s'impose. Dans ce qui suit, j'exposerai quelques cas de fausses reconnaissances que j'ai pu étudier personnellement, et j'essaierai d'expliquer l'erreur faite par les témoins.

I. — FAUSSE OU NON RECONNAISSANCE DE CADAVRES

Les fausses reconnaissances de cadavres sont relativement très nombreuses. Déjà Näcke¹ et Hellwig² en ont cité quelques exemples typiques. Personnellement, j'ai étudié les suivantes :

1) J'habitais, il y a quelques années, un peu en dehors de Lausanne, et mon chemin passait par un passage à niveau de la ligne du chemin de fer de Lausanne-Montreux-Brigue. Un soir de février, je rentrais chez moi accompagné par un jeune étudiant qui habitait près de ma maison. Arrivés au passage à niveau, quelques ouvriers nous appellent pour les aider à transporter hors des rails le cadavre d'un homme bien habillé qui venait d'être écrasé par le train. Mon compagnon et moi nous inspectons en détail le cadavre qui n'était pas très abîmé : à la tête, près de la tempe droite, une blessure profonde et large, fracture des deux avant-bras et des deux jambes.

Le cadavre était très peu maculé par le sang. Entre temps, un ouvrier avait trouvé le chapeau melon noir du décédé, qui, très probablement, avait été rejeté au moment du tamponnement par la locomotive. Ce chapeau portait la marque d'un chapelier de Turin, ce qui me faisait croire, ainsi qu'à mon compagnon, que le défunt était italien. Après avoir retourné les poches de l'habit du cadavre pour découvrir des papiers pouvant nous donner une indication sur l'identité du décédé, opération inutile du reste, nous le faisons couvrir à l'aide d'un drap et nous partons, tout en devisant sur les causes de cette mort. Le lendemain matin, mon compagnon apprenait que le mort n'était personne d'autre qu'un de ses parents assez proches qu'il avait rencontré souvent et qu'il connaissait, par conséquent, très bien. Ainsi, pendant le temps relativement long, pendant lequel nous examinions le cadavre, le jeune homme n'avait pas reconnu son parent, il l'avait même pris pour un italien !

2) Un homme se suicide en se précipitant d'un de nos ponts d'une hauteur de 30 mètres. Le sergent de police, immédiate-

¹ Näcke : *Gross' Archiv*, t. XXII, p. 210 ; t. XXVI, p. 360.

² Hellwig, « Einige merkwürdige Fälle von Irrtum über die Identität von Sachen oder Personen », *Gross' Archiv*, t. XXVII, p. 352 et suivantes.

ment appelé, croit reconnaître dans le décédé une personnalité lausannoise très connue. Peu après arrivent au poste de police, où l'on avait transporté le cadavre, le médecin légiste, le juge d'instruction, son greffier, etc. Tous reconnaissent dans le mort la personnalité indiquée plus haut. On envoie donc un agent pour prévenir, avec tous les ménagements possibles, la veuve du défunt, mais ce brave agent n'est pas peu étonné quand, sur son coup de sonnette au domicile du soi-disant suicidé, celui-ci lui-même lui ouvre la porte. Le cadavre était en réalité celui d'une autre personnalité lausannoise qui ne ressemblait que par sa stature et la manière de porter la barbe à l'individu qu'on croyait reconnaître dans le suicidé. Tous donc, depuis le juge d'instruction jusqu'au simple agent de la police locale, avaient fait la même erreur dans l'identification du cadavre.

3) On trouve dans le jardin d'une villa un homme pendu à une branche d'arbre. Les personnes ayant trouvé le cadavre se rendent au prochain poste de police pour annoncer leur lugubre trouvaille. Chemin faisant, ils rencontrent la femme d'un employé des Postes à laquelle ils racontent leur découverte. Celle-ci, par curiosité, se rend sur les lieux du suicide et, ceci est à noter, pas du tout prévenue, reconnaît immédiatement, en le pendu, son mari. Elle se précipite sur le cadavre, le couvre de baisers et se lamente sur la fin prématurée de son époux.

Le cadavre étant formellement reconnu, le directeur des postes est averti du suicide de son employé. Il se rend au bureau où celui-ci était occupé pour avertir ses collègues du décès. Sa stupéfaction est grande quand il voit son employé bien vivant assis à sa table, en train de trier des correspondances.

4) Dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier 1908, une famille de journaliers se rend en ville pour fêter dignement la fin de l'année. La famille est composée du père, de la mère, âgée de cinquante-sept ans, d'un fils avec sa femme et de quelques amis. Le fils est issu du premier mariage du père, mais il a été élevé par sa belle-mère. Actuellement il a vingt-six ans. Après avoir passé joyeusement ensemble une partie de la nuit jusqu'à 2 heures, la famille se sépare, le père et la mère, soi-disant pour rentrer. A 3 h. 1/2 du matin des passants trouvent sur le palier d'un escalier public une femme assez âgée et râlant. Elle était

très probablement tombée en bas de ces escaliers, et, en tombant, elle s'était fracturé la base du crâne. On appelle la police, et, avec l'aide de quelques personnes du public, on transporte la mourante au prochain poste de police. Parmi les personnes ayant collaboré à ce transport se trouve aussi le jeune homme, fils de notre journalier. Au poste, il voit de près la mourante et demande encore qu'on la couvre avec une couverture. La femme meurt et son cadavre n'est pas réclamé. On la photographie (en utilisant le procédé spécial) et on publie son signalement dans les journaux. Le 4 janvier, la photographie du cadavre est reconnue par des voisins, comme celui de la femme du journalier. Celui-ci, un ivrogne, était encore trop ivre le 4 janvier pour s'apercevoir de l'absence de sa femme. Le beau-fils avait ainsi collaboré activement au transport de sa belle-mère mourante sans la reconnaître.

Hellwig, dans son intéressant travail précité, attribue ces erreurs d'identification uniquement à l'autosuggestion. D'après lui, dans tous les cas d'erreurs d'identification, l'individu ou les individus, prévenus par les circonstances dans lesquelles la mort s'est produite, se suggestionneraient que le défunt doit être telle ou telle personne et persisteraient ensuite dans cette autosuggestion, même si les habits et l'extérieur en général ne correspondent pas du tout à ceux du défunt présumé.

Je conviens que, dans certains cas, l'autosuggestion peut être la cause de l'erreur dans l'identification.

Ainsi, l'autosuggestion peut avoir joué un rôle dans les cas 2 et 3. Dans le cas 2, elle aurait été provoquée chez le juge, le médecin légiste, etc., par l'erreur initiale de l'agent de police; dans le second cas 3, la femme arrivée sur les lieux du suicide aurait été frappée peut-être, en voyant le cadavre de loin, par une vague ressemblance du mort avec son mari, et se serait alors autosuggestionnée à tel point qu'elle embrassa à plusieurs reprises le cadavre absolument étranger pour elle. Pourtant, il me semble que, même dans ces deux cas, l'autosuggestion seule ne suffit pas pour expliquer les erreurs d'identification commises.

L'autosuggestion ne peut plus du tout servir pour expliquer les cas 1 et 4. En effet, on ne peut pas admettre que le jeune homme du cas 1 et le beau-fils du cas 4 se soient mis dans la tête

que les cadavres trouvés étaient des inconnus. Tous les deux arrivaient sur les lieux nullement prévenus et regardaient les cadavres sans être émotionnés par cette vue. Non, la non reconnaissance des cadavres dans ces cas, et du reste aussi dans la plupart des autres cas de fausse identification et non reconnaissance, a ses principales causes dans la position inaccoutumée pour nous du corps, et dans le facies spécial du mort, causes que j'ai déjà signalées dans mon ouvrage *la Photographie judiciaire*.

En effet, l'homme est tellement habitué à voir son prochain en position verticale, debout ou assis, qu'il s'est ainsi gravé dans la tête son image. Le voit-il maintenant d'en haut ou d'en bas, couché horizontalement, il ne le reconnaîtra le plus souvent pas, parce qu'il ne l'a jamais, ou au moins très rarement vu, dans cette position. Quelle impression étrange, d'inconnu, vous produit souvent votre meilleur ami quand vous le trouvez étendu au lit et dormant! Ou bien, chez le coiffeur en vous faisant raser, vous êtes-vous déjà regardé dans la glace avec la tête renversée en arrière et appuyée sur le dossier de la chaise spéciale? Votre propre visage, dans cette position, ne vous a-t-il pas fait une impression d'inconnu? La faculté de reconnaissance chez la plupart des hommes est si extraordinairement peu développée!

J'ai cité plus haut, également comme cause de la fausse ou non identification des cadavres, leur facies tout à fait spécial. Le facies du mort est, le plus souvent, très différent de celui du vivant, et par conséquent inconnu à la majorité du public. Le manque de couleurs, les paupières fermées, etc., tout cela change tellement l'expression du visage, qu'il nous paraît étranger. Si l'on prend encore en considération que beaucoup de gens, surtout des femmes, ont une réelle peur de voir des cadavres, de sorte que, quand ils sont forcés de les contempler, ils sont fortement émotionnés, on comprend encore mieux les fausses identifications.

Je signalerai encore, comme une des causes d'erreurs dans l'identification des cadavres de noyés, le changement de couleur et le changement de port des cheveux et de la barbe. Les cheveux prennent toujours à l'état humide un aspect plus sombre, de sorte que, des cheveux blond foncé, même blond moyen, paraissent presque châains. La moustache, ordinairement relevée,

devient pendante par l'humidité; une coiffure jolie et bien ordonnée de femme devient par l'humidité quelque chose de tellement informe, et change tellement l'aspect général de la tête, que, pour la reconnaissance du cadavre, il est souvent recommandable, de faire sécher les cheveux et de faire coiffer la morte ensuite, en tâchant, autant que possible, d'imiter la coiffure primitive.

Ce qui a été dit pour les noyés s'applique aussi aux cadavres ayant la figure et les cheveux maculés de sang. Le sang change également la couleur apparente des cheveux et des poils et les colle en même temps ensemble, de sorte qu'il détruit coiffure et port de la barbe. Là aussi, pour la reconnaissance, un lavage, séchage et arrangement postérieur s'impose souvent.

Finalement, la fausse ou la non reconnaissance des cadavres provient encore du fait que, dans beaucoup de cas, on confronte les témoins avec le cadavre nu ou déshabillé jusqu'à la chemise. En effet, on a procédé à l'inspection du cadavre, et pour cela, on l'a déshabillé, et on n'a plus pris la peine de l'habiller de nouveau, pensant que les témoins éventuels le reconnaîtront aussi dans cet état. C'est une erreur, une grande erreur même! Des témoins reconnaîtront souvent, facilement même, un cadavre habillé, pendant qu'ils ne le reconnaîtront pas du tout quand il est nu. Le public est si peu habitué de voir son prochain à l'état de nudité, que cette nudité inaccoutumée l'empêche de le reconnaître. En plus, le public reconnaît beaucoup mieux les gens par les vêtements que par la conformation de la figure et du corps. Enlevez-lui la faculté de reconnaissance par les habits en déshabillant le cadavre et vous enlèverez en même temps la moitié de la chance de reconnaissance. Dans certains services, la Morgue de Paris par exemple, les habits sont posés à côté ou sur la partie inférieure du cadavre déshabillé. Eh bien, cette précaution ne sert pas à grand'chose, car pour les habits qui ne sont pas sur le corps et qui sont posés à plat, il est comme pour les cadavres couchés à plat sur la terre. Le public, n'étant pas habitué à les voir ainsi, ne les reconnaît pas, ou seulement quand ils possèdent une particularité spécialement caractéristique. Du reste, les habits humides des noyés changent, comme les cheveux, de couleur apparente et perdent leur forme (surtout sensible pour les vêtements de femme), ce qui en empêche souvent la reconnaissance.

Que peut-on faire pour arriver à une meilleure reconnaissance des cadavres?

La réponse théorique à cette question est simple: présenter le cadavre aux témoins en tâchant de lui donner un aspect aussi vivant que possible.

La solution pratique de cette question est beaucoup moins simple. Toutefois, en prenant en considération tout ce qui a été dit plus haut sur les causes des erreurs d'identification de cadavres, on arrivera à des résultats bien meilleurs que ceux qu'on a obtenus jusqu'à maintenant.

Il faut donc, en premier lieu, donner au cadavre qu'on veut présenter aux témoins une position rappelant la vie. Pour cela, on placera le cadavre sur une chaise et on l'y maintiendra par une courroie qu'on passe autour de l'abdomen et du dos de la chaise. La tête peut être maintenue par un crochet anatomique qu'on fixe à l'occiput et au dossier de la chaise. Les mains sont posées sur les genoux. On se servira pour ceci, avec avantage, de la chaise employée par notre collègue Minovici à l'Institut de Bucarest et décrite par son auteur même dans ces Archives. Il va sans dire qu'on habillera avec soin le cadavre et, s'il est nécessaire, on arrangera sa coiffure et sa barbe. Toute trace de sang (après avoir terminé toutes les opérations concernant les blessures mêmes) sera soigneusement enlevée, car la vue du sang effraye souvent les témoins et les trouble. On ouvrira les yeux et on leur donnera une apparence de vie, soit au moyen de la méthode Minovici¹ (introduction dans les orbites d'yeux en verre), soit par la méthode Gosse-Reiss² (injection d'une solution de glycérine). Une légère coloration des lèvres en rouge aidera également la reconnaissance. Si la bouche est ouverte on la fermera en suivant la méthode décrite par Minovici dans son travail *Nouveaux procédés de photographie des cadavres*.

On appliquera aussi, avec succès, la même méthode pour changer l'expression de la figure des cadavres, méthode également décrite dans le travail précité.

Si le cadavre est fortement putréfié, ou bien s'il a stationné

¹ N. Minovici: Nouveaux procédés de photographie des cadavres (*Archives d'anthropologie criminelle*, 1904, 15 novembre).

² R.-A. Reiss, *la Photographie judiciaire*, p. 79 et suivantes.

longtemps dans l'eau, sa préparation, pour la reconnaissance par les témoins, devient fort difficile. Pour faire disparaître la tuméfaction du visage produite par l'infiltration des tissus par les gaz, on ne peut mieux faire que de suivre le procédé de Minovici qui consiste dans l'évacuation des gaz par trois ouvertures pratiquées : la première, d'une apophyse mastoïde à l'autre ; la seconde et la troisième, sur l'intérieur de chaque joue.

La couleur verdâtre des cadavres fortement putréfiés est corrigée par saupoudrage de la figure avec du talc¹.

Toute cette préparation du cadavre n'étant possible que dans un local spécial (morgue ou amphithéâtre), on procédera, si possible, aux confrontations avec les témoins seulement après le transfert du cadavre à la morgue.

Souvent, il est vrai, cela n'est pas faisable et une confrontation rapide s'impose. Dans ce cas, on cherchera alors à donner au cadavre au moins une position naturelle et on tâchera d'impressionner aussi peu que possible le témoin par la vue du cadavre en arrangeant ses habits, en lavant les traces de sang, etc.

Si l'on peut attendre (pour les suicidés inconnus, par exemple), on ne confrontera pas les témoins avec le cadavre, mais avec sa photographie. En effet, les témoins reconnaissent plus facilement la photographie d'un cadavre que le cadavre même. Ceci s'explique par le fait que la vue de la photographie émotionne beaucoup moins le témoin que la vue du cadavre et que les procédés utilisés pour arranger le mort donnent encore de bien meilleurs résultats sur la photographie que sur le cadavre même. Bien entendu on préparera le cadavre pour la photographie, exactement comme il a été dit plus haut.

II. — FAUSSE OU NON RECONNAISSANCE D'INDIVIDUS VIVANTS.

Si les fausses ou non reconnaissances de cadavres sont relativement nombreuses, celles des individus vivants ne se comptent plus. En effet, tout juge d'instruction, tout expert pourra raconter des cas extraordinaires d'erreurs de personnes faites par

¹ R.-A. Reiss, *la Photographie judiciaire*, p. 79 et suivantes.

des témoins. J'ai déjà constaté plus haut que la faculté de reconnaissance chez l'homme est généralement très peu développée. Et ce n'est pas surprenant, car, comme on l'a dit il y a longtemps : nous ne pouvons revoir en pensée (et par conséquent reconnaître comme l'ayant déjà vu) que ce que nous pouvons décrire par la parole. Pour reconnaître sûrement quelqu'un, il faut donc que nous en puissions donner un signalement complet. Les témoins qui prétendent pouvoir reconnaître sûrement une personne en peuvent-ils donner un signalement juste ? Très souvent non. En effet, si l'on a l'occasion d'assister à des audiences devant un magistrat enquêteur, on est frappé de l'insuffisance des signalements donnés par les témoins, même si ceux-ci connaissent fort bien l'individu qu'ils sont appelés à décrire.

De tels signalements commencent ordinairement par l'âge assez vaguement indiqué par les mots : « jeune », « assez âgé », « vieille ». Les témoins qui précisent et disent, par exemple : « homme entre 22 et 25 ans », sont relativement rares et, encore, se trompent-ils souvent. L'indication suivante est la taille. Les termes imprécis, « grand », « moyen » et « petit », sont de nouveau ceux que le juge entend le plus souvent. Si déjà le sens du terme est assez vague, mais pourrait être encore utilisé pour les recherches, il est, dans beaucoup de cas, complètement faux. Combien de fois ai-je entendu dire, par un témoin, que l'individu dont il était en train de donner le signalement était grand, et quand j'avais devant moi le délinquant recherché, j'ai pu constater qu'il était de taille plutôt petite. En général, le public juge la taille d'un individu d'après l'entourage où il l'a vu. Ainsi, un témoin a vu un individu de taille moyenne accompagné de deux ou trois individus de petite taille ou entouré de deux ou trois femmes plus petites que lui ; il a alors constaté que l'individu était sensiblement plus grand que ses compagnons, et cela a suffi à provoquer chez lui l'impression de grand. Il n'hésitera plus, devant le juge à affirmer, avec la dernière énergie, que l'individu en question était de taille grande, et cela sans se rendre compte que la grandeur observée par lui n'était qu'une grandeur relative. J'ai vu également un cas où un témoin, et c'était un témoin très lettré, affirmait qu'un individu était de grande taille, pendant qu'il était, en réalité, de petite taille. Le témoin n'avait vu

l'individu recherché qu'assis et celui-ci avait le buste grand alors que les jambes étaient courtes. Voyant donc ce grand buste, le témoin avait eu l'impression que son possesseur devait être grand et, appelé à fournir le signalement, il a indiqué sans hésitation : taille grande, sans mentionner qu'il n'avait vu l'individu qu'assis. L'idée de la grandeur était tellement ancrée en lui qu'il n'a pas même pensé pouvoir se tromper en jugeant la taille d'un individu assis.

La troisième indication donnée pour les signalements par les témoins est ordinairement une description très sommaire des vêtements, et c'est par leur couleur qu'ils commencent le plus souvent. Il est à remarquer que, pour la couleur des vêtements, les témoins sont presque toujours très catégoriques. Cela provient sûrement du fait que, pour la plupart des nuances, ils connaissent les termes. On devrait donc admettre que cette indication soit au moins toujours exacte. Malheureusement ce n'est pas le cas ; car, en général, on ne se rend pas compte que, suivant les conditions de l'éclairage, les couleurs paraissent différemment. Ainsi, une étoffe brune aperçue rapidement dans un corridor mal éclairé, peut paraître noire, et le témoin affirmera ensuite devant le juge que l'individu aperçu par lui portait un habit noir pendant qu'il était en réalité brun. Ainsi, dans un cas de rixe, un témoin, assez exact autrement dans ses dires, affirmait que l'individu qui avait frappé un agent de la Sûreté de sept coups de couteau aurait porté des pantalons blancs. En réalité, l'individu avait des pantalons en futaine gris-jaunâtre. La scène des coups de couteau avait eu lieu droit en dessous d'un bec de gaz Auer et, malgré que le témoin l'eût vue d'une fenêtre éloignée au plus de 6 à 7 mètres de ce bec, il s'était trompé sur la couleur du pantalon.

La description de la coupe des vêtements et de leur genre est la plupart du temps vague : « habillé comme un ouvrier », « bien habillé », « vêtu d'une blouse », etc., sont les termes les plus employés. Pourtant la coiffure est, le plus souvent, mentionnée spécialement et, chose remarquable, mentionnée juste. Ceci est de nouveau explicable par le fait que le témoin peut mettre un nom sur la forme de la coiffure : chapeau melon, casquette, etc., et, par conséquent, celle-ci lui sera restée dans la mémoire. La chaussure est très rarement mentionnée par les

témoins. Seulement, si c'est un genre de chaussure peu habituelle dans le pays : grosses bottes, ou souliers à couleurs très claires, elle sera aperçue et emmagasinée dans la mémoire du témoin.

Suit maintenant, pas très souvent, l'indication de la particularité de la démarche de l'individu signalé. Cette dernière indication est le plus souvent fort vague, car le témoin, tout en se rendant très bien compte que la démarche de l'individu aperçu par lui présente une particularité, n'y peut pas mettre un terme précis.

Finalement le témoin pense encore, en tout dernier lieu, au visage de l'individu dont il doit donner un signalement. Mais c'est là où sa mémoire lui fait, la plupart du temps, complètement défaut. Il a bien vu cette figure, mais, ma foi, cela ne lui est pas resté dans la mémoire. C'est à peine s'il se rappelle encore que l'individu en question avait une barbe ou une moustache, et encore cette indication est souvent très peu sûre. La couleur des cheveux et de la barbe donne de nouveau lieu, même dans une mesure plus forte, aux mêmes erreurs que la couleur des vêtements.

Quelquefois, malheureusement trop rarement, les témoins intelligents ajoutent encore, et c'est presque toujours une des indications les plus précises, quelques renseignements sur l'accent et la façon de parler de l'individu qu'ils désirent décrire.

J'ajouterai que les témoins, pour les individus qu'ils n'ont vus qu'une fois, ne donnent ordinairement que trois ou quatre indications : l'âge, la couleur du vêtement, la taille et peut-être encore la couleur des cheveux et de la barbe.

Le signalement donné par les témoins est donc fort incomplet, vague et souvent faux. Faut-il s'étonner alors qu'en cas de confrontation, ils ne parviennent plus à reconnaître un individu, ou qu'en face d'un individu tout à fait innocent ils croient, de la meilleure foi du monde, se trouver en face de la personne qu'ils ont vue sur les lieux du crime ou du délit ? Il faut encore prendre en considération qu'au moment où ils ont vu l'individu, qu'ils sont invités plus tard, par le juge, à reconnaître, ils étaient souvent très émotionnés par le crime ou le délit même. Il ne faut non plus oublier que la confrontation a presque toujours lieu longtemps après la rencontre avec l'individu qu'on veut leur faire reconnaître et que, pendant ce temps-là, les quelques caractères fur-

tivement aperçus se sont effacés de leur mémoire. En causant avec des voisins et connaissances, ou en lisant des descriptions fausses du coupable dans les journaux (ce qui arrive fréquemment), les témoins se sont faussé l'image de l'individu avec lequel on les confrontera ultérieurement.

Enfin, la confrontation a habituellement lieu dans le bureau du juge enquêteur. Au lieu de voir l'individu au fond d'un corridor plus ou moins obscur ou dans la rue éclairée par un bec de gaz, le témoin le voit dans une attitude embarrassée et immobile au milieu d'une chambre solennelle et officielle, en pleine lumière.

Non vraiment, dans ces conditions, il n'est pas étonnant qu'il y ait si souvent de fausses ou de non reconnaissances!

Mais ce qui précède indique aussi qu'on pourra arriver à diminuer le nombre de fausses ou de non reconnaissances. Il est vrai qu'on n'amènera jamais le public à donner de meilleurs signalements à moins de faire enseigner à l'école le portrait parlé, ce qui n'arrivera pas de si tôt.

Mais on peut confronter les témoins avec l'individu qu'on veut leur faire reconnaître, sur les lieux mêmes où ils l'ont vu et dans les mêmes conditions. Je ne suis pas grand partisan des reconstitutions du crime ou du délit sur les lieux, mais, quand il s'agit de reconnaissance par un témoin, je crois qu'il est absolument indispensable de reconstituer la phase du crime ou de la fuite, etc. pendant laquelle le coupable a été vu par le témoin. Malheureusement cette sorte de reconstitution ne se pratique que trop rarement. Il est utile d'ajouter que cette reconstitution devrait avoir lieu dans les mêmes conditions d'éclairage que le crime ou délit au moment de la perpétration. Ainsi le témoin aura l'occasion de revoir toute la scène qui s'est déroulée devant ses yeux et qu'on veut lui faire remémorer. Des impressions devenues vagues avec le temps se préciseront et son témoignage aura gagné en valeur. Pour beaucoup de gens, il faut le cadre pour reconnaître le détail. Qu'on fasse l'expérience suivante pour s'en convaincre : on découpe dans un très grand papier un ovale par lequel passe toute la partie antérieure de la figure humaine. On fait passer par cet ovale une série de figures d'individus connus aux assistants de l'expérience. Ces derniers ne verront ainsi que la face sans cheveux ni oreilles, tout le reste, les jambes compri-

ses, étant caché par le papier. Les assistants se trompent, dans ces conditions, très souvent dans l'identification des figures présentées. C'est l'ensemble d'un homme qui le fait reconnaître du public et non pas la figure seule. Au contraire, cette dernière n'est souvent qu'un détail très accessoire pendant que le cadre, c'est-à-dire le reste du corps, les vêtements, etc., sont la cause déterminante de la reconnaissance par le public.

C'est aussi par le manque de cadre que pêche l'expérience célèbre et très intéressante de mon collègue et ami, le professeur Claparède de Genève¹. Il a montré à ses étudiants, pour les identifier les masques seuls, sans reconstituer l'ensemble du personnage qu'il a fait pénétrer dans son auditoire. Qu'il ait obtenu dans ces conditions un pourcentage si minime de reconnaissances n'est que très naturel, car pour se graver dans la mémoire le signalement d'une figure, qu'on a aperçue (sans avoir été préalablement préparé) au plus pendant vingt secondes, de telle façon qu'on puisse la reconnaître après seize jours à quatre mois entre dix figures (dont plusieurs ressemblaient à celle qui a été montrée à l'expérience), il faut être joliment physiognomoniste et être très fort en "portrait parlé". Je crois même que les cinq reconnaissances justes sur l'ensemble des vingt-trois réponses sont, en grande partie, à attribuer au hasard et non pas à la faculté de reconnaissance des participants à l'expérience.

Toutefois, il ne suffit pas de reconstituer pour un instant la phase exacte du crime ou du délit, etc., pendant laquelle l'individu qu'on veut faire identifier a été vu par le témoin. Il faut que ce dernier puisse également se rendre compte de la manière de marcher et des mouvements de l'individu suspect. Les mouvements soit ceux de la marche soit ceux des bras, des épaules, etc., sont, en effet, d'une très haute valeur signalétique et collaborent puissamment à la reconnaissance des hommes. On n'oubliera donc jamais de faire marcher, courir, etc., l'individu suspect pour aider la mémoire du témoin par l'aspect de ces mouvements. Inutile d'ajouter que ceci devra se passer aussi sur les lieux et dans les conditions d'éclairage identiques à celles de la reconstitution proprement dite et non pas dans le cabinet du juge.

¹ Dr E. Claparède, *Expériences sur le témoignage*.

Mais ce n'est pas seulement à la mémoire visuelle du témoin qu'il faut avoir recours, sa mémoire auditive peut également être d'un grand aide pour l'identification. Je connais des gens qui possèdent une mémoire auditive bien meilleure que la mémoire visuelle. Il reconnaîtront sûrement quelqu'un par le timbre de sa voix, pendant qu'ils hésiteront à le reconnaître par la simple vue de sa personne. Souvent on se dit en entendant parler quelqu'un : "cette voix m'est connue", pendant qu'on n'arrive pas à mettre un nom sur la personne du parleur même.

Il y a quelque temps j'ai été frappé par la réponse d'un témoin. Sur la demande comment il avait reconnu l'inculpé pendant la perpétration du délit, qui avait lieu dans une obscurité assez complète, le témoin répondait qu'il avait reconnu l'inculpé par le bruit spécial de sa marche. J'ai voulu me rendre compte, par moi-même, de la valeur de ce moyen de reconnaissance et, pour cela, je me suis habitué à observer le bruit que font les gens en marchant. Et c'est parfaitement vrai, presque chaque homme a un "son de la marche" si l'on peut l'appeler ainsi, spécial. Pendant que les uns "clapotent", c'est-à-dire font par le déroulement du pied un double bruit avec la partie postérieure du talon et la partie médiane de la semelle, d'autres ne font sonner que le talon, d'autres après deux ou trois pas normaux "glissent" un pas, etc. Le pied chaussé d'un soulier genre "Richelieu" fait un tout autre bruit en marchant que celui qui est emprisonné dans une botte à longue tige, etc. Je ne crois pas qu'on puisse admettre ce "son de la marche" seul comme une preuve indiscutable de l'identité, mais comme moyen de rafraîchir la mémoire des témoins il sera souvent utile. On fera donc marcher, courir, etc., l'individu à identifier par le "son de la marche" devant le témoin, mais là aussi, on s'efforcera à chercher un terrain aussi semblable que possible à celui sur lequel il a été vu, car la différence de résistance du sol peut modifier grandement le son de la marche.

L'observation sur l'identité des conditions lors de la perpétration du crime ou du délit et des essais de reconnaissance par témoin est aussi applicable à l'identification par le son de la voix. Si le témoin a entendu la voix de l'individu qu'on veut lui faire reconnaître en plein air, l'expérience d'identification par la voix devra aussi être faite en plein air, etc. Il est vrai que, précisément

dans ce genre d'expérience, on rencontrera quelquefois des difficultés. Soit par mauvaise volonté, soit par gêne, beaucoup d'inculpés dissimulent leur voix devant les témoins. Dans ce cas, il ne reste rien d'autre à faire que de cacher le témoin, dans une chambre, derrière des arbres, etc, et de faire parler librement l'inculpé.

Je crois inutile, après tout ce qui précède, d'insister sur l'absolue nécessité de faire mettre à l'inculpé, lors des confrontations avec des témoins à reconnaissance, les mêmes habits qu'il portait ou qu'il était censé porter au moment où il a été vu ou censé vu par le témoin.

Encore quelques mots sur la reconnaissance des photographies par le public. Déjà dans mon *Manuel du Portrait parlé*, j'ai indiqué comment on doit procéder pour faire reconnaître une photographie par des témoins : on mélangera la photographie suspecte avec d'autres et on les présentera toutes au témoin, celui-ci mettant de côté toutes les autres et ne retenant que la photographie visée, la preuve est indiscutable. Au besoin, on donnera encore quelques indications sur la couleur des yeux, la teinte de la barbe, des cheveux, etc.

J'ai dit également, dans ce même ouvrage, qu'il faut présenter aux témoins, non familiers avec le "portrait parlé", des photographies de face de l'individu suspect. En effet, le public est si peu habitué à voir les gens de profil qu'il reconnaîtra facilement un portrait de face pendant qu'il ne reconnaîtra pas du tout, ou au moins difficilement, un portrait de profil. En outre, les portraits signalétiques du système Bertillon, si précieux, si indispensables même au policier et à l'expert, sont à éviter autant que possible pour la confrontation avec des témoins. En réalité, ces photographies strictement de profil et de face, ont un aspect étrange pour le non-policier ; le public n'est pas habitué à voir des portraits faits de cette manière et a, par conséquent, plus de difficulté à les identifier avec leurs originaux. On fera donc mieux, dans des cas de nécessité de reconnaissance par le public, de photographier l'individu à pied ou assis en lui faisant prendre une de ses poses habituelles. On aura avec de telles photographies beaucoup plus de succès auprès du public qu'avec des portraits signalétiques.